



## VILLE D'UGINE

### ARRETES DU MAIRE N°2022-203

#### **Service Prévention et Proximité**

#### **Objet : Taxi - Autorisation de stationnement**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-33, L 3642-2 et L 5211-9-2 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du Maire en date du 2 février 2004 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;

VU la lettre de M. Grégory VIBERT en date du 6 septembre 2022, par laquelle il présente un successeur à titre onéreux ;

CONSIDERANT que l'ensemble des documents justifiant de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant les délais réglementaires a été présenté ;

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement n°2 est donc cessible.

#### **ARRETE**

Article 1 : Madame Nadège CALEIN, née le 15/10/1985 à EPINAL, représentant l'entreprise NADEGE TAXI, dont le siège social est situé 170, route de la Laitière – 38110 SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, est autorisé, à compter du 12 septembre 2022, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la Commune.

Article 2 : Il lui est attribué le numéro de place n 2.

Article 3 : - La présente autorisation devra être exploitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code des transports.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Savoie ;
- M. le Sous-préfet d'Albertville ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ugine, le 13 septembre 2022

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le  à la réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Pour l'autorité compétente par délégation

